

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_018

CREATION D'UNE VACATION POUR LE GARDIENNAGE DU CONSERVATOIRE

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 20 h 31

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 31 janvier 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le gardien du Conservatoire est contraint de s'absenter, en urgence, pour raisons familiales, à compter du 30 janvier 2023.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

Aussi, afin d'assurer la mission essentielle de gardiennage du Conservatoire, la Ville de Chatou souhaite recruter un agent vacataire pour assurer les missions suivantes :

- assurer la sécurité de l'espace :
 - accueil du public entre 19h et 22h ,
 - surveiller les entrées,
 - référent sécurité : incendie,
- vérifier les salles lors de la fermeture de l'espace :
 - salles vides,
 - fermeture des fenêtres et des portes,
- extinction des lumières,
- mise sous alarme,
- fermeture du parking de l'espace.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Ressources Humaines,

Considérant que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion, qu'en cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Considérant que le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure,

Considérant qu'en application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 31 janvier 2023, soit un jour franc avant la séance du 2 février 2023,

Considérant que Monsieur le Maire a expliqué en séance l'urgence de cette réunion qui tient au gardiennage d'un équipement public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du Conservatoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

De valider la procédure d'urgence de convocation du Conseil municipal,

D'approuver la création d'un emploi de vacataire à compter du 30 janvier 2023, chargé :

- d'assurer la sécurité de l'espace :

- accueil du public entre 19h et 22h
- surveiller les entrées
- référent sécurité : incendie

- vérifier les salles lors de la fermeture de l'espace :

- salles vides
- fermeture des fenêtres et des portes

- extinction des lumières

- mise sous alarme

- fermeture du parking de l'espace

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire soit 11,27 € de l'heure au au 1^{er} janvier 2023.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 06/02/2023